

Fonds de recherche
sur la société
et la culture

Québec 

Fonds de la recherche
en santé

Québec 

Appel d'offres

POUR LA CONSTITUTION D'UNE ÉQUIPE DE RECHERCHE

dont la programmation portera sur les

CONCEPTS ET MÉTHODES POUR L'ANALYSE DES ACTIONS GOUVERNEMENTALES POUVANT AVOIR DES IMPACTS SUR LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE DES POPULATIONS

proposé par

le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture (FQRSC)

le Fonds de recherche en santé du Québec (FRSQ)

le Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)

l'Institut national de la santé publique (INSPQ)

Lettre d'intention : 22 septembre 2003

Devis de recherche : 10 décembre 2003

Contexte	page 2
Besoins de recherche	3
Conditions de la subvention	4
Date de concours et période de subvention	5
Lettre d'intention	5
Devis de recherche	6
Renseignements	7

Le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture (FQRSC) et le Fonds de recherche en santé du Québec (FRSQ) en concertation avec le Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), lancent un appel d'offres afin de constituer une équipe de recherche multidisciplinaire ayant des expertises en concepts et méthodes liés au processus d'élaboration et d'évaluation des actions gouvernementales (politiques, lois, règlements) et dont les travaux serviront d'appui à la stratégie d'application de l'article 54 de la *Loi sur la santé publique*. Les éléments attendus de la programmation de l'équipe sont inscrits dans l'appel d'offres qui suit.

CONTEXTE

L'article 54 de la Loi sur la santé publique¹ (loi 36) est entré en vigueur en juin 2002 et se libelle comme suit :

54. Le ministre est d'office le conseiller du gouvernement sur toute question de santé publique. Il donne aux autres ministres tout avis qu'il estime opportun pour promouvoir la santé et adopter des politiques aptes à favoriser une amélioration de l'état de santé et de bien-être de la population.

À ce titre, il doit être consulté lors de l'élaboration des mesures prévues par les lois et règlements qui pourraient avoir un impact significatif sur la santé de la population.

¹ <http://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2001C60F.PDF>

Le ministère de la Santé et des Services sociaux, qui doit mettre en pratique cet article, est à développer avec ses partenaires, une stratégie d'application qui se présente en deux volets :

- a) le volet évaluation d'impacts sur la santé et le bien-être qui comprend la mise en place d'un processus intra-gouvernemental d'évaluation des impacts sur la santé et le bien-être des projets de loi et règlement;
- b) le volet programme d'avis, de recherche et transfert de connaissances qui inclut
 - la préparation d'avis en vertu du rôle de conseiller du ministre et de la mission de l'INSPQ d'informer le ministre sur l'impact des actions gouvernementales sur la santé et le bien-être de la population;
 - la mise en oeuvre d'un programme de transfert des connaissances et de recherche sur les politiques favorables à la santé et au bien-être en partenariat avec l'INSPQ, le FRSQ et le FQRSC.

Le fondement de l'article 54 vient de constats scientifiques selon lesquels la santé et le bien-être d'une population sont influencés par plusieurs déterminants dont certains de nature sociale, économique et environnementale. Il reconnaît également que ces déterminants ne sont pas statiques et qu'ils peuvent être modifiés notamment par les décisions politiques des secteurs autres que celui de la santé et des services sociaux.

Il faut reconnaître également que les concepts de *santé* et de *bien-être* et de leurs déterminants, de même que les relations entre ceux-ci et les actions gouvernementales, sont aussi caractérisés par des liens complexes, des connaissances scientifiques et empiriques plus ou moins fragmentaires et des méthodes d'analyse et d'évaluation en pleine évolution comme l'illustre notamment l'exemple des recherches entourant le *Health Impact Assessment* un peu partout à travers le monde. L'application de l'article 54 s'inscrit dans ce contexte international, où les préoccupations pour l'évaluation des impacts des actions gouvernementales sont de plus en plus présentes (impacts environnementaux, sociaux, économiques, etc.). C'est ce contexte plus global, combiné d'abord à la volonté émergente dans la législation québécoise de tenir compte des impacts des actions gouvernementales sur la santé et le bien-être et ensuite du rôle dévolu au ministre de la Santé et des Services sociaux comme conseiller gouvernemental sur cette question, qui rend encore plus pertinente et impérieuse la nécessité de se doter d'une équipe dédiée à cet objet de recherche.

BESOINS DE RECHERCHE

Les partenaires de cette action concertée sont d'avis que la réussite de la stratégie d'application de l'article 54 serait grandement favorisée par l'action d'une équipe de chercheurs aux expertises multidisciplinaires qui devrait proposer une programmation de recherche répondant aux besoins suivants :

- Développer un cadre conceptuel intégrant les connaissances sur les liens entre les actions gouvernementales (politiques, lois, règlements), les déterminants de la santé et leurs effets sur la santé et le bien-être;
- Analyser les processus de développement des actions gouvernementales qui tiennent compte de l'effet potentiel sur la santé et le bien-être. À titre indicatif, la réponse à ce besoin pourrait apporter des éclairages sur la façon de concilier les objectifs politiques et ceux liés à la santé et au bien-être ou encore sur les préoccupations à considérer dans le développement d'une politique publique;

- Développer et tester un ou des modèles conceptuels afin de sensibiliser et d'outiller les intervenants sur les éléments auxquels il faut penser dans le processus de développement des actions gouvernementales pour analyser et intégrer les préoccupations sur la santé et le bien-être;
- Développer et mettre en œuvre une stratégie de diffusion et de transfert des connaissances adaptée aux utilisateurs potentiels des résultats obtenus à travers la programmation de recherche.

L'appel d'offres vise donc à obtenir des propositions pour la constitution d'une équipe multidisciplinaire qui planifiera une programmation de recherche en soutien à la réalisation de ces besoins qui sont d'importance stratégique pour les fonctions dévolues au MSSS dans le cadre de l'article 54. La programmation de recherche pourra aussi comporter des projets financés à l'extérieur de cette subvention.

CONDITIONS DE LA SUBVENTION

Le concours se tient en deux phases. Les chercheurs sont d'abord invités à soumettre une lettre d'intention qui décrira sommairement les objectifs, le programme de recherche, les chercheurs qui seront mis à contribution et la stratégie de transfert des connaissances qui sera privilégiée. Les lettres d'intention seront soumises à une évaluation de pertinence par un comité formé des partenaires de l'action concertée. Les chercheurs dont les lettres d'intention auront été jugées pertinentes seront ensuite invités à soumettre une demande de financement qui sera soumise à une évaluation scientifique faite par un comité de pairs.

Une seule équipe sera financée dans le cadre du présent appel d'offres. Le montant maximal de la subvention est de 190 000 \$ par année pour une période de 3 ans, renouvelable une fois. Le renouvellement sera conditionnel à l'atteinte des objectifs de l'équipe et au résultat d'une évaluation en fin de parcours.

Cette subvention permettra de soutenir les dépenses directes de l'équipe composée d'au moins 3 chercheuses ou chercheurs rattachés à une université ou à un établissement affilié qui travaillent conjointement avec des partenaires des milieux d'élaboration des politiques et d'intervention. L'un des chercheurs principaux devra consacrer au moins 75% de son temps aux activités de ce programme. Pour permettre cet investissement, des dépenses de dégageement seront autorisées. La subvention couvrira également les dépenses de programmation et de fonctionnement y compris les activités de transfert et d'appropriation des connaissances. Les dépenses admissibles ainsi que les conditions d'admissibilité des chercheurs sont celles prévalant dans *Les règles générales communes des Fonds de recherche du Québec* disponibles dans les sites Internet des Fonds.

L'équipe qui sera financée dans le cadre de cet appel d'offres participera périodiquement à des activités de mise à profit de ses travaux et des résultats de ses recherches auprès des partenaires impliqués dans cette démarche et ce, au moins une fois par année. Les objectifs des activités de suivi sont de:

- permettre aux chercheurs et chercheuses de profiter de l'expertise terrain des utilisateurs potentiels des résultats de leur recherche;
- informer les partenaires du déroulement de la recherche;

- permettre aux partenaires de participer aux réflexions que font les chercheurs et d'avoir un aperçu des résultats dès qu'ils sont disponibles.

Il s'agit donc d'un comité qui veille à l'atteinte des objectifs et favorise les retombées de la recherche en créant des liens entre l'équipe et les utilisateurs des résultats de recherches. Ces activités seront organisées par le Fonds société et culture, gestionnaire de cet appel d'offres, à des moments prédéfinis par les chercheurs et les partenaires de l'action concertée lors d'une rencontre qui se tiendra peu après l'octroi de la subvention.

DATES DU CONCOURS ET PÉRIODE DE SUBVENTION

Le formulaire prévu pour la lettre d'intention doit être rempli dans le site Internet du Fonds et transmis au plus tard le **Mercredi, 22 septembre 2003 à 14 heures**.

Pour les lettres d'intention jugées pertinentes, le formulaire prévu pour la demande d'aide financière doit être rempli dans le site Internet du Fonds et transmis au plus tard le **Mercredi, 10 décembre 2003 à 14 heures**.

Les pièces à joindre, s'il y a lieu, sont attendues aux mêmes dates. Le cachet de la poste ou un reçu d'une messagerie en font foi. La période de la subvention initiale s'échelonne du 1^{er} mars 2004 au 28 février 2007.

LA LETTRE D'INTENTION : CONTENU ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les équipes intéressées doivent obligatoirement remplir le formulaire de lettre d'intention dans le site Internet du Fonds (www.fqpsc.gouv.qc.ca). Les rubriques et le nombre maximum de pages pour chacune d'entre elles sont inscrites dans le formulaire. Les *curriculum vitæ* de TOUS les chercheuses et chercheurs, identifiés à cette étape, doivent être transmis par voie électronique en utilisant le formulaire prévu à cette fin.

Un comité, formé des partenaires de l'action concertée, évalue la pertinence des propositions soumises et de leurs retombées par rapport aux besoins inscrits dans l'appel d'offres. Les critères d'évaluation de la pertinence sont les suivants :

- Adéquation de la programmation de l'équipe aux besoins exprimés dans l'appel d'offres (50 points)
- Qualité de l'équipe pour répondre à l'appel d'offres (20 points)
- Qualité de la stratégie de transfert des connaissances prévue et de la nature des retombées anticipées (20 points)
- Lien avec des partenaires de l'action concertée et des partenaires gouvernementaux autres (10 points).

Les équipes dont la lettre a été jugée pertinente seront invitées à soumettre une demande de financement. Les réponses aux lettres d'intention seront transmises aux chercheurs à la mi-octobre.

À NOTER : Les recommandations du comité d'évaluation de la pertinence des lettres d'intention sont transmises au comité d'évaluation scientifique. Les équipes retenues à cette étape ont donc intérêt à tenir compte des commentaires et suggestions qui leur sont transmis à cette étape ou à justifier leur choix de ne pas le faire.

LE DEVIS DE RECHERCHE : CONTENU ET ÉVALUATION

Les équipes dont la lettre d'intention aura été jugée pertinente seront invitées à produire une demande complète d'aide financière (devis de recherche). Le dossier de la demande est complété de façon électronique dans le site Internet du Fonds sur le formulaire prévu pour les *Actions concertées*. Un emplacement sera consacré dans le formulaire pour la description des projets spécifiques développés dans le cadre de cette demande.

Les *Curriculum vitae* des chercheurs de l'équipe, qui n'ont pas été soumis lors de la lettre d'intention, doivent être joints à la demande électronique. Le formulaire est disponible dans le site Internet du Fonds.

Un comité de pairs procédera à l'évaluation scientifique des propositions et recommandera au Fonds et à ses partenaires la demande à retenir.

Les critères d'évaluation des demandes de financement sont les suivants :

- **Qualité scientifique de la programmation de recherche (40 points)**

Indicateurs

Originalité et rigueur de la démarche scientifique liant les différentes composantes de la programmation;
Pertinence des éléments de la programmation en fonction des objectifs poursuivis par l'appel d'offres;
Cohérence et complémentarité des éléments de la programmation.

- **Qualité de l'équipe de recherche (25 points)**

Indicateurs

Qualité de la production scientifique des membres de l'équipe
Qualité des productions de tous les membres liées au transfert et à l'appropriation des connaissances
Présence d'une masse critique de chercheuses et chercheurs capables d'assurer la stabilité du groupe
Adéquation et équilibre des compétences des membres de l'équipe par rapport aux objectifs de l'appel d'offres.
Possibilités de synergie réelle entre les chercheurs;
Qualité de l'équipe comme milieu de formation et de perfectionnement d'étudiantes et d'étudiants, de stagiaires et d'intervenantes ou intervenants.

- **Retombées du programme de recherche (20 points)**

Indicateurs

Impact potentiel du programme, non seulement sur les milieux directement intéressés par l'appel d'offres, mais auprès d'autres milieux d'élaboration des politiques ou d'autres sous-groupes;

Pertinence et qualité du dispositif de transfert et d'appropriation des connaissances issus de la programmation de recherche, y compris l'identification et la justification du choix des interlocuteurs visés par le transfert et les moyens retenus pour favoriser l'appropriation des connaissances;

- **Qualité du partenariat (15 points)**

Indicateurs

Contribution particulière des partenaires à la réalisation des travaux de la programmation en fonction de leurs intérêts, de leur mandat respectif et de l'expertise des ressources dont ils disposent;

Qualité de l'intégration de ces partenaires et de leurs modes de collaboration;

Qualité des structures de gestion de l'équipe pour tenir compte du partenariat.

Les réponses aux propositions de demandes de financement seront transmises aux chercheurs à la mi-février 2004.

RENSEIGNEMENTS

L'adresse pour le dépôt des pièces à joindre à la demande et qui ne peuvent être acheminées sous une forme électronique :

Fonds québécois de recherche sur la société et la culture (FQRSC)

Objet : Équipe CONCEPTS ET MÉTHODES POUR L'ANALYSE DES ACTIONS GOUVERNEMENTALES

Adresse : 140 Grande-allée est, 4^e étage, Québec, G1R 5M8

Pour information s'adresser à

Marigée Tisseur

Tél : (514) 864-1624

Courriel : marigee.tisseur@fqrsc.gouv.qc.ca